



Séance ordinaire du 11 décembre 2019

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseiller suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Pascal Tremblay, conseiller	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 27 novembre 2019
 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
4. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
 5. TNO Lac-Pikauba : adoption des prévisions budgétaires 2020
 6. Adoption du règlement numéro 181-19 remplaçant le règlement numéro 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix
 7. Résultats de l'appel d'offres public relatif à la réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul
 8. Adoption du règlement numéro 182-19 visant à autoriser une dépense de 641 701 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 641 701 \$ pour en assumer les coûts : avis de motion
 9. Adoption du projet de règlement numéro 182-19 visant à autoriser une dépense de 641 701 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 641 701 \$ pour en assumer les coûts
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
10. FDT - FDEÉS : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 11. FDT – Fonds Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
 12. Dépôt du rapport d'activités (juillet – septembre 2019)
 13. Renouvellement de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2020-2022
- Service de l'aménagement du territoire**
14. Certificat de conformité : L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2019-11



Divers

15. Rapport de représentation
16. Affaires nouvelles
 - 16.1. MCC : présentation d'une demande d'aide financière au programme de restauration du patrimoine immobilier (sous-volet 1b – restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale)
 - 16.2. FDT – Fonds de soutien à l'émergence d'entreprises : octroi d'une aide financière à une entreprise
 - 16.3. Résolution d'appui à la Commission scolaire de Charlevoix
 - 16.4. Québec vélo de montagne : contribution de la MRC de Charlevoix au collectif de mise en marché
17. Courrier
18. Période de questions du public
19. Levée de l'assemblée

210-12-19 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

211-12-19 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 soit adopté.

212-12-19 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34559 à 34618	118 723,12
Paiements par dépôts directs - chèques # 245 à 276	231 124,13
Paiements Accès D - chèques # 819 à 835	7 092,41
Salaires nets versés - rapport # 986 à 989	88 107,40
Paiements préautorisés JG-1433-1434-1435-1436-1437-1440-1444-1445-1446	107 885,21

Total 552 932,27

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèques # 257 à 259 **55 000,00**

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix

Chèque # 42 **862,31**

Rendez-vous en GRH de Charlevoix

Chèque # 381 **4 139,10**



MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants) **904,74**
Chèques # 11407 à 11408

TOTAL MRC, FLI, Table en transfert d'entreprises, **613 838,42**
Rendez-vous GRH, Avenir d'enfants

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Groupe de géomatique Azimut Inc.	*9550	5 822,34 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	9FD000390	13 081,48 \$
	TOTAL	18 903,82 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 28 novembre 2019 au 11 décembre 2019 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)	
Chèque # 757	5 634,96
Baux	2 434,33
Chèques # 132 à 133	
TOTAL	8 069,29

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



213-12-19 4- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;

ATTENDU le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2020:

- 1. **Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba** : 15 000 \$
- 2. **Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix** : 117 239 \$
- 3. **Fonds éolien de soutien au développement local et régional** : 152 858 \$

QUE les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

214-12-19 5- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2020 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 692 478 \$ (soit 587 973 \$ pour le TNO et 104 505 \$ pour Baux de villégiature);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à son niveau de 2019, soit 0,45 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2020 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,45 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière.

QU'une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget, soit 10 000 \$ pour le TNO.

QUE le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 368 968 \$ en redevances pour l'année 2020 (équivalente à 1 290,10 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

- 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 36 900 \$;
- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 73 795 \$;
- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 92 239 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 73 795 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 92 239 \$.

QUE la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 393 968 \$ pour l'année 2020.

**215-12-19 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-19
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 177-18
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION
DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS
LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE
CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE
CHARLEVOIX**

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;



ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le coût de la quote-part fixée pour le financement du transport adapté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 181-19, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 181-19 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 181-19 modifiant le règlement numéro 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.



ARTICLE 3 : Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 1 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistique Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistique Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistique Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



216-12-19 7- RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA MAÇONNERIE ET DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE, BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public relatif à la réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE cinq propositions ont été reçues de la part des entreprises suivantes et que les prix soumis sont les suivants :

Entreprises soumissionnaires	Prix soumis (excluant les taxes)
Maçonnerie Dynamique	478 007,00 \$
Construction Envergure	500 978,48 \$
Rainville	502 717,98 \$
Point Co	541 576,51 \$
Briquetal	589 000,00 \$

ATTENDU QUE la soumission, présentée par Maçonnerie Dynamique Ltée est la plus basse jugée conforme, telle que recommandée par l'architecte David Lavoie (réf. : lettre au client qui accompagne le rapport sur les soumissions – 10 décembre 2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, à l'entreprise Maçonnerie Dynamique Ltée au montant total de 478 007 \$ (avant les taxes applicables) et que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour en assumer le financement.

QUE la MRC autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution et intervenant avec l'entreprise Maçonnerie Dynamique Ltée.

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-19 VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE DE 641 701 \$ POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE, BAIE-SAINT-PAUL, ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 641 701 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Pierre Tremblay, maire des Éboulements, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement visant à autoriser une dépense de 641 701 \$, sans excéder 725 000 \$ pour tenir compte d'ajouts et de modifications, pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 641 701 \$ pour en assumer les coûts.



217-12-19 9- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-19 VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE DE 641 701 \$ POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE, BAIE-SAINT-PAUL, ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 641 701 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux de réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice principal de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU le rapport d'expertise de la firme Investigation EMS présenté à la MRC de Charlevoix le 31 octobre 2018 qui comprend diverses recommandations de la part d'ingénieurs du bâtiment, incluant celle de procéder à des travaux de réfection du pan de mur extérieur actuellement endommagé (fissures et dommages à la maçonnerie);

ATTENDU le caractère patrimonial de l'édifice principal de la MRC de Charlevoix (valeur patrimoniale jugée exceptionnelle dans l'inventaire architectural, 2015) et l'importance d'en assurer la réfection et la conservation;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit également procéder à des travaux de rénovation intérieure afin d'améliorer les aires ouvertes des bureaux situés au 2^e étage;

ATTENDU le devis d'appel d'offres préparé par la firme D. Lavoie architecte et portant le titre « Réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul »;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public le 13 novembre 2019 (*no de référence SEAO 1320044 et no d'avis 1914*) concernant la réalisation des travaux de réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul;

ATTENDU la recommandation de la firme D. Lavoie architecte à l'effet qu'il y a lieu d'octroyer le contrat à l'entreprise Maçonnerie Dynamique dont la soumission jugée conforme est la plus basse, soit celle soumise à la MRC le 4 décembre 2019 au montant de 478 007 \$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU QUE le financement de ces travaux sera effectué par un emprunt à contracter sur vingt (20) ans d'au plus 641 701 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses prévues au présent règlement d'emprunt sont conditionnelles à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU le programme d'aide financière pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale du ministère de la Culture et des Communications, auquel la MRC de Charlevoix entend présenter une demande pour supporter la réalisation du projet qui s'avère admissible à une subvention selon les modalités d'aide financière du programme;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné dans le cadre de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, suivi du dépôt et d'une adoption du projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et unanimement résolu,

QUE le règlement numéro 182-19 intitulé « Règlement visant à autoriser une dépense de 641 701 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul et à un emprunt d'au plus 641 701 \$ pour en assumer les coûts » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à autoriser une dépense de 641 701 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 641 701 \$ pour en assumer les coûts » et porte le numéro 182-19.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Acquisition autorisée

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix décrète par le présent règlement les travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice principal situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Karine Horvath, directrice générale, en date du 11 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées et emprunt décrété

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 641 701 \$, conformément à l'estimation des coûts figurant à l'annexe A du présent règlement et pour les fins d'application du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'au plus 641 701 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 5 Clause d'imposition

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.



Article 6 Emploi d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

218-12-19 10- FDT – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse à l'effet d'octroyer une aide financière à l'entreprise Camp le Manoir des Éboulements dans le cadre d'un projet de rénovation des infrastructures et des bâtiments principaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS):

Projet	Promoteur	Somme accordée
Rénovation des infrastructures et des bâtiments principaux	Camp le Manoir des Éboulements	FDEÉS : 10 000 \$ (2019-2020) FLI : 5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



**219-12-19 11- FDT – FONDS PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder la somme de 5 000 \$ provenant du FDT pour l'année 2019;

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution offerte</i>
Corporation de gestion du complexe PFM (Maison Mère)	Création d'un pôle régional environnemental Créer un espace partagé dédié à l'environnement et au développement durable, inspiré de la formule Hub.	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par les employés du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds Projets spéciaux du FDT 2019-2020.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**12- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (JUILLET -
SEPTEMBRE 2019)**

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.



220-12-19 13- RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS 2020-2022

ATTENDU QUE les six MRC de la région de la Capitale-Nationale, la ville de Québec, la Ville de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord ont convenu de conclure une nouvelle entente sectorielle afin de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE ces mêmes partenaires ont convenu d'un projet d'entente qui a pour objet de définir les modalités de participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2022 de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette stratégie soutiendra l'essor du secteur agricole et agroalimentaire de la région pour une période de trois (3) ans, couvrant la période 2020-2022;

ATTENDU QUE le projet d'entente sectorielle a été soumis aux membres du Conseil de la MRC de Charlevoix pour approbation et autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et unanimement résolu

QUE la MRC de Charlevoix affecte les contributions financières suivantes, tel que proposé dans le projet d'entente, soit :

- 12 748 \$ en 2020;
- 17 749 \$ en 2021;
- 22 743 \$ en 2022.

QUE cette dépense soit imputée au Fonds de la Ruralité, notamment destiné à supporter la participation de la MRC à la mise en œuvre d'ententes sectorielles.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022.

QUE monsieur Jean Fortin soit nommé pour représenter la MRC au Comité directeur de l'Entente (madame Claudette Simard à titre de substitut).



221-12-19 14- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 9 décembre 2019, le règlement portant le numéro 2019-11 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser l'usage résidentiel dans la zone R-10 (près de la halte du Pilier) et d'agrandir la zone industrielle i-20 (chantier naval pointe-est) à même une partie de la zone A-18 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-11 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2019-11 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

15- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CAMP LE MANOIR: monsieur Patrick Lavoie a assisté à la réunion du conseil d'administration du Camp le Manoir des Éboulements.

CORPORATION DES MÉTIERS D'ART EN CHARLEVOIX : monsieur Patrick Lavoie a représenté la MRC lors du souper-bénéfice de la Corporation tenu au Manoir Richelieu.

TABLE AGROTOURISTIQUE DE CHARLEVOIX : messieurs Jean Fortin et Pierre Tremblay ont participé au 5 à 7 de la Table Agrotouristique qui a permis de présenter quelques éléments de leur projet de restructuration de l'organisation et de leurs projets pour 2020.

FQM (ASSEMBLÉE DES MRC) : monsieur Pierre Tremblay ainsi que mesdames Claudette Simard et Karine Horvath ont assisté à la dernière assemblée des MRC de la FQM où plusieurs ministres ont présenté les enjeux et projets propres à leur ministère.

COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX : monsieur Patrice Desgagné a participé à la réunion du conseil d'administration de l'organisme.

COMITÉ DE SUIVI DU PDZA : monsieur Pierre Tremblay a participé à la réunion du comité de suivi du PDZA de la MRC de Charlevoix.

16- AFFAIRES NOUVELLES

222-12-19 16.1- MCC: PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER (SOUS-VOLET 1b - RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE)

ATTENDU le projet de la MRC de Charlevoix de procéder à la restauration de l'édifice principal situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, notamment la réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure;



ATTENDU le second projet de la MRC de Charlevoix qui vise à procéder au remplacement des ouvertures de l'édifice situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est propriétaire de ces deux bâtiments d'intérêt patrimonial et qu'elle souhaite en assurer la restauration, la préservation et la mise en valeur;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de l'édifice situé au 4, place de l'Église est jugée exceptionnelle dans l'inventaire architectural réalisé par Bergeron Gagnon inc. en 2015 et que la valeur de l'édifice situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste est jugée supérieure;

ATTENDU QUE les deux édifices sont situés dans le centre-ville de Baie-Saint-Paul, un secteur d'intérêt patrimonial visé par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le sous-volet 1b du programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC) vise la conclusion d'ententes entre les MRC, les municipalités et le MCC pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé aux étapes préliminaires lui permettant de présenter une demande d'aide financière complète au MCC, dont l'étude préliminaire (diagnostic), les plans et devis, l'appel d'offres public et la confirmation de l'octroi du contrat pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt du MAMH et de l'aide financière du MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix agisse comme mandataire dans le cadre de la présente demande et que la directrice générale soit autorisée à présenter une demande d'aide financière au MCC dans le cadre du sous-volet 1b en vue d'obtenir une aide financière pour supporter la réalisation des travaux visés et qu'elle soit autorisée à soumettre l'ensemble des documents requis pour supporter cette demande.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC tout document intervenant avec le MCC concernant les modalités de financement du présent projet.

223-12-19 16.2-FDT – FONDS DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE D'ENTREPRISE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE ENTREPRISE

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence des entreprises, notamment dans un contexte de transfert;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien à l'émergence d'entreprise est financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) attribué à la MRC de Charlevoix;



ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à l'entreprise Éli et Gaby dans le cadre d'un projet de vente de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au Fonds de soutien à l'émergence d'entreprise:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Évaluation de l'entreprise dans un contexte de transfert	Éli et Gaby	1 750 \$ (2019-2020)

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

224-12-19 16.3- RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

ATTENDU les consultations publiques et particulières du projet de loi 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui se sont tenues du 4 au 13 novembre 2019 où 39 groupes ont été entendus et 64 mémoires déposés;

ATTENDU la priorité qu'il y a lieu de donner à l'éducation publique au Québec;

ATTENDU qu'un palier intermédiaire d'élus scolaires représente un contrepoids politique important lorsque vient le temps de faire connaître au ministre les enjeux de certaines directives ministérielles quant à l'intérêt de Charlevoix, telles la possibilité de fusion, de fermeture d'écoles et de compressions budgétaires;

ATTENDU que les commissions scolaires constituent un palier de gouvernance de proximité qui peuvent faire des choix adaptés aux besoins de chacun des milieux, tel le maintien des écoles de village pour une région comme Charlevoix où l'occupation du territoire est un gage de survie des villages;

ATTENDU que les paliers scolaires et municipaux travaillent de concert sur de nombreux dossiers et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des citoyens de Charlevoix et au développement des communautés locales;

ATTENDU que la région de Charlevoix par l'étendue de son territoire et sa réalité rurale a des particularités, des caractéristiques et des besoins spécifiques qui doivent être reflétés dans la gestion des établissements scolaires;



ATTENDU l'importance pour le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) de maintenir des écoles dans chacune des municipalités et d'assurer une gestion de qualité des infrastructures et bâtiments de la commission scolaire;

ATTENDU que même si des améliorations pourraient y être apportées, il est préférable que la gouvernance des commissions scolaires soit confiée à des élus qui répondent à la population, dont les parents;

ATTENDU que plutôt que de l'abolir, il y a lieu de mieux promouvoir la démocratie scolaire;

ATTENDU que le Conseil des commissaires de la CSDC est composé de dix élus auxquels s'ajoutent trois représentants de parents nommés, et ce, pour représenter l'ensemble du territoire de Charlevoix;

ATTENDU que les élus scolaires sont représentatifs de l'ensemble du territoire, sont des citoyens, des parents et que dans chacune de leur circonscription, ils jouent un rôle actif dans la démocratisation des enjeux de la région;

ATTENDU l'engagement remarqué des différents personnels (enseignants, de soutien, professionnels, gestionnaires et commissaires) envers la réussite et la persévérance de chacun des élèves du territoire, ainsi que la synergie à travailler de concert avec les partenaires du territoire;

ATTENDU les résolutions d'appuis accordées en faveur du maintien de la démocratie scolaire à l'hiver 2016, dans le cadre du projet de loi 86, par les deux municipalités régionales de comté et 12 municipalités du territoire de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement de :

- **MAINTENIR** l'actuel système de démocratie scolaire;
- **RÉITÉRER** l'importance de maintenir des commissaires scolaires élus représentant un territoire donné et demeurant imputables à leurs citoyens des orientations et des décisions prises en matière d'éducation publique;
- **CONFIRMER** notre reconnaissance à la gouvernance de la CSDC de par sa gestion de proximité à la population, aux municipalités et aux autres instances du territoire, ainsi qu'aux résultats enviables de réussite éducative;
- **COMMUNIQUER** le texte de cette résolution au Conseil des commissaires de la CSDC avec autorisation d'en faire la diffusion;
- **TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à la Fédération québécoise du Québec;
- **TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster.



225-12-19 16.4- QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE : CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX AU COLLECTIF DE MISE EN MARCHÉ

ATTENDU QU'un collectif coordonné par l'Office de tourisme de Québec (OTQ) vise à faire la promotion de cinq partenaires offrant des réseaux de sentiers de vélo de montagne dans la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE ce collectif a proposé d'ajouter Le Massif de Charlevoix qui a développé son offre de manière considérable dans le domaine du vélo de montagne en 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est invitée à contribuer financièrement à ce collectif pour favoriser la mise en marché de ces cinq partenaires majeurs, comme c'est le cas notamment des MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de Tourisme Charlevoix;

ATTENDU QUE Le Massif a accepté de participer financièrement à la hauteur de 20 000 \$ en 2020, de 20 000 \$ en 2021 et 25 000 \$ en 2022;

ATTENDU QUE la promotion du réseau de sentiers de vélo de montagne aménagés par Le Massif de Charlevoix contribue à la mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François et par conséquent, à générer des retombées économiques et touristiques dans le village de Petite-Rivière-Saint-François notamment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et unanimement résolu

QUE la MRC de Charlevoix affecte les contributions financières suivantes, tel que proposé dans le projet d'entente par le collectif Québec vélo de montagne, soit :

- 15 000 \$ en 2020;
- 20 000 \$ en 2021;
- 20 000 \$ en 2022.

QUE cette dépense soit imputée au fonds réservé de la Forêt habitée du Massif (convention de gestion territoriale), notamment destiné à supporter des projets de mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix toute entente intervenant avec les promoteurs du collectif Québec vélo de montagne.

17- COURRIER

MRC LOCALE

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François nous remercie de notre contribution lors de leur événement *Festivités de l'anguille 2019*.



AUTRE MRC

La municipalité Les Escoumins sollicite notre appui à la réalisation d'un pont sur la Rivière Saguenay entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe de l'autorisation délivrée pour le Projet de stabilisation des berges en bordure de routes sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

La Société d'habitation du Québec nous informe qu'elle accepte les états des débours et des encaissements des programmes pour l'année financière 2018.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe sur un projet de décret modifiant le décret numéro 817-2019 instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

La CPTAQ nous transmet :

- Un avis de convocation à une rencontre publique dans le dossier 422708, Saint-Urbain.
- Une demande de révision dans le dossier 422212, Baie-Saint-Paul.
- Une décision dans le dossier 424692, Baie-Saint-Paul, qui autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit comme atelier de fabrication de meubles en bois.

Le TAQ nous transmet :

- Un avis à la partie intimée et à la partie mise en cause dans le dossier : TAQ-Q-245315-1912, Saint-Urbain.

DIVERS

La CNESST nous invite à soumettre notre candidature au concours Les Grands Prix santé et sécurité au travail, dans la catégorie Innovation.

La Corporation Saumon Rivière Malbaie nous remercie pour notre participation au 17^e souper bénéfice de leur organisation.

Le Club optimiste de Baie-Saint-Paul adresse des remerciements à Madame Claudette Simard pour sa participation à leur congrès annuel.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



226-12-19 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Avant de procéder à la levée de l'assemblée, madame Claudette Simard tient à remercier chaleureusement monsieur Pascal Tremblay pour sa participation et son implication au Conseil de la MRC de Charlevoix au cours des deux dernières années, et ce, à titre de conseiller municipal représentant la municipalité de Saint-Urbain.

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet

**TNO DE CHARLEVOIX ET
G.F. DES BAUX VILLÉGIATURES, SABLIERES-GRAVIÈRES**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2019	BUDGET EN COURS 2019	PROCHAIN BUDGET 2020
TNO DE CHARLEVOIX - LAC PIKAUBA				
01 00000	REVENUS			
01 21000	TAXES			
01 21110 000	TAXES GENERALES	119 826	119 972	119 864
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
01 22111 000	TENANT LIEU DE TAXES FONCIERES	22 248	22 067	22 067
01 22116 000	PACTE FISCAL.MAM-TERRES PUBL.	30 189	30 189	32 371
01 38000 000	TRANSFERT ENTENTES PARTAGE DE FRAIS			
01 38120	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01-38123 030	SUBVENTION PLIU	2 047	0	7 953
01-38123 040	FACTURATION ÉQUIPEMENT MIS EN COMMUN	113	0	0
01 23100	SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01 23129 000	AUTRES SÉCURITÉ PUBLIQUE	303	500	500
01 24000	IMPOSITION DE DROITS			
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	700	800	800
01 24200 000	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	33 108	0	0
01 26000	INTÉRÊTS			
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	450	350	350
01 26900 000	INTERETS - AUTRES	118	100	100
01 27000	AUTRES REVENUS			
01 2790 060	FONDS ÉOLIEN DE MISE EN VALEUR DU TNO	15 000	15 000	15 000
01 2790 070	FONDS ÉOLIEN DE DÉV. RÉGIONAL DE LA MRC	115 412	116 814	117 239
01 2790 080	FONDS ÉOLIEN SOUTIEN DÉV. LOCAL ET RÉGIONAL	92 663	152 148	152 857
01 2790 100	REDEVANCES ÉOLIENNES - ADMINISTRATION	17 577	17 343	17 577
01 2790 110	GESTIONNAIRE PROJET ÉOLIEN- MRC	73 795	73 453	73 795
01 2790 190	DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS	23 500	17 500	17 500
01 00000	TOTAL REVENUS	547 049	566 236	577 973
02 00000	CHARGES			
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	1 250	1 250	1 250
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	77 441	79 402	82 351
02 15000	ÉVALUATION	14 844	14 819	15 050
02 19000	AUTRES	5 007	10 107	15 199
02 21000	POLICE	23 632	26 000	25 078
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	4 955	9 643	9 709
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	2 587	3 489	11 100
02-39000	TRANSPORT AUTRES: SERVICE INGÉNIÉRIE	5 000	5 000	5 000
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	6 796	6 796	7 000
02 61000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	27 386	28 347	27 373
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	2 330	2 330	2 372
02 66000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT PATRIMOINE	4 700	4 700	4 700
02 69000	AUTRES	296 870	357 415	358 891
02 69000	FORÉT	3 400	3 400	3 400
02-70150	PARCS LINÉAIRES, PISTES, SENTIERS,	17 723	19 500	19 500
02 00000	TOTAL CHARGES	493 921	572 198	587 973
03-51000	AFFECTATION		-5 962	-10 000
	EXÉDENT TNO DE CHARLEVOIX	53 128	0	0

**TNO DE CHARLEVOIX ET
G.F. DES BAUX VILLÉGIATURES, SABLIERES-GRAVIÈRES**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2019	BUDGET EN COURS 2019	PROCHAIN BUDGET 2020
BAUX VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES				
REVENUS				
01 234000	AUTRES SERVICES RENDUS	105 401	99 450	104 490
01 260000	AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	45	15	15
	TOTAL DES REVENUS	105 446	99 465	104 505
CHARGES				
02 600000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	86 841	99 465	104 505
	TOTAL DES CHARGES	86 841	99 465	104 505
	AFFECTATION	0	0	0
	EXCÉDENT BAUX VILLÉG., SABLIERES-GRAVIÈRES	18 605	0	0
	EXCÉDENT TNO ET BAUX VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES	71 733	0	0